



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

N° 60-20210204-1

Arrêté abrogeant l'arrêté du 2 février 2021 fixant la liste des centres commerciaux fermés en application de l'article 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-13 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 37 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté du 2 février 2021 fixant la liste des centres commerciaux fermés en application de l'article 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié susvisé se suffisent à elles-mêmes pour réglementer l'ouverture des magasins de vente et centres commerciaux dont la surface commerciale utile cumulée est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 susvisé est dépourvu d'objet et qu'il y a donc lieu de l'abroger ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 2 février 2021 fixant la liste des centres commerciaux fermés en application de l'article 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, les maires des communes de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 4 février 2021

La préfète

Corine ORZECZOWSKI